01 SERVICES/JURIDIQUE



PAGE RÉALISÉE AVEC ALAIN BENSOUSSAN, AVOCAT

Tenir compte du caractère évolutif des NTIC

PROSPECTIVE. Le juriste en nouvelles technologies doit anticiper l'évolution des technologies de l'information et de la communication (TIC). Car les contrats et les risques négociés aujourd'hui seront exécutés demain.

es technologies de compétitivité identifiées. Dans l'étude « Technolo-■ gies clés 2010 » publiée le 18 septembre dernier (voir notre $n^{\circ}1874$, p. 12), le ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie identifie 83 technologies qui structureront l'industrie de demain (*). Aide à la réflexion pour les acteurs de l'innovation, cette étude forme une source d'informations importante pour le juriste. Elle révèle certaines orientations irréversibles, telles la convergence de l'informatique et des télécoms, l'accélération de la mondialisation et des échanges, ou la tendance à l'externalisation, qui influeront directement sur les contrats.

Des architectures contractuelles à revoir. La combinaison informatique-télécommunications conduira à imaginer des architectures contractuelles communes à ces deux activités jusqu'alors bien séparées. En matière informatique, les contrats s'avèrent essentiellement bâtis pour tenir compte du caractère évolutif

et imparfait des produits mis sur le marché. C'est pourquoi, la plupart du temps, ils s'accompagnent de contrats de maintenance et envisagent la prise en compte par le maître d'ouvrage des derniers correctifs mis à disposition par les éditeurs de logiciels. En revanche, dans les contrats de télécoms, les parties s'attachent davantage à décrire les obligations de service (Service Level Agreement, ou SLA) et les contraintes spécifiques (temps d'indisponibilité du réseau, taux de pénalité, etc.). Ces contrats sont en général assortis d'engagement de niveaux de service qui définissent clairement la nature des services proposés, quelles que soient les technologies utilisées.

L'accélération de la mondialisation des échanges conduit, elle, à prévoir des contrats qui puissent être déclinés en fonction du lieu de distribution, et notamment du droit localement applicable pour des licences vendues à des consommateurs (B to C). Enfin, la tendance à l'externalisation est susceptible de faire évoluer les architectures contractuelles vers la sous-traitance ou la cotraitance. Cette tendance peut ainsi entraîner de nombreux transferts de droits de propriété intellectuelle - par exemple, sur les logiciels, sur les droits d'auteur, ou encore sur les droits industriels associés à des développements sur des logiciels.

 $\begin{tabular}{l} (*) Etude \ disponible \ sur \ www.industrie.gouv.fr/\\ liste_index/technocles 2010.html. \end{tabular}$

LES FAITS SAILLANTS

Des enjeux juridiques importants

 Cette étude représente le fruit du travail de réflexion de plus de 100 experts issus du monde de l'entreprise et de la recherche, mais aussi d'acteurs locaux du développement technologique. Elle identifie les grands enjeux économiques et technologiques à venir, desquels le juriste n'est pas exclu.

LA TENDANCE

L'obligation d'anticiper

 La convergence actuelle entre l'informatique et les télécoms, l'accélération de la mondialisation et des échanges, ainsi que l'externalisation des activités industrielles influeront directement sur les contrats en cours et sur ceux à conclure durant les dix années à venir. Les inévitables adaptations juridiques et réglementaires dans lesquelles s'inscrivent ces évolutions technologiques peuvent et doivent être anticipées.

À RETENIR

- Parmi les 83 technologies identifiées pour la compétitivité de demain, 17 entrent dans la catégorie des TIC.
 En particulier, celles relatives :
- au stockage de l'information (archivage électronique);
- à la RFID et aux cartes sans contact (radio-étiquettes);
- à la sécurisation des transactions électroniques et des contenus (signature électronique,
- contrôle des accès et des identités);
 aux technologies associées à la mobilité
 (affichage nomade, interfaces homme-machine, ingénierie des systèmes embarqués).
- Parmi les contrats en cours d'exécution qui devront être examinés et amendés, on peut citer ceux touchant à l'archivage et à la gestion des droits numériques, ou encore les chartes d'usage des outils numériques au sein des entreprises.